

# Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air est élaboré

Surveiller la qualité de l'air, proposer des solutions pour améliorer la situation : telles sont les deux volets du Plan Régional pour la Qualité de l'Air, élaboré à la demande de la Région Réunion.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 décembre 1996) a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi contient des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air ; elle prévoit également un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Celui-ci définit les principales orientations qui permettront l'amélioration de la qualité de l'air.

Depuis les lois de décentralisation de 2002, il revient aux Régions d'élaborer ces plans. La Région Réunion a confié l'étude au bureau ORLAB, qui a notamment travaillé à partir des documents réalisés par des structures travaillant

dans ce domaine, en particulier l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA).

L'étude a été menée en partenariat avec un comité de pilotage, composé notamment des communautés de communes (CCSud, CINOR, CIVIS, TCO), du conseil général, d'entreprises (Brasserie de Bourbon, Centrale Thermique du Gol, CILAM, Centrale Thermique de Bois-Rouge, Société de Production d'Huiles de Bourbon, SRPP...), d'institutions (EDF, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), des chambres

consulaires, de la SREPEN, de l'Union des Consommateurs de La Réunion (UCOR), de l'Observatoire Volcanique de la Fournaise, de l'Observatoire Régional de la Santé, de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales etc.

## Parmi les constats effectués :

**Sur l'être humain :** la pollution atmosphérique a considérablement augmenté à La Réunion, notamment du fait des pollutions émises par les déplacements. Cette pollution engendre de réels problèmes en matière de santé publique (affections cardio-vasculaires, allergies respiratoires etc.)

**Sur l'environnement :** aucun phénomène de déperisse-

**LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE • MARS À MAI 2007**

**ARER :** Participation de la Région à hauteur de 580 110 € pour le programme 2007. La Région demande à ce que l'ARER approfondisse sa proposition de mettre en place un service de transport en commun obligatoire et gratuit sur certaines sections de route à grande circulation en période immédiate d'après cyclone.

**BRGM :** pour les études menées par bureau de recherches géologiques et minières sur les mouvements de terrains de grande ampleur, dans les cirques et les grandes ravines de La Réunion : attribution d'une enveloppe de 24 468 € pour financer la 2<sup>e</sup> phase des travaux et annulation de l'enveloppe précédemment attribuée de 28 350 €.

**Insectarium de La Réunion :** participation au fonctionnement de la structure à hauteur de 49 000 € (programmation 2007).

ment significatif des forêts n'a été signalé à La Réunion, et de manière générale, on ne constate pas de dégradation significative de l'environnement due à la pollution de l'air à La Réunion.

Les grandes orientations du Plan et les actions à mener portent d'une part, sur la réalisation d'études plus ciblées et d'un suivi de l'évolution des données recueillies ; d'autre part, sur la maîtrise des émissions dues aux sources fixes (essentiellement les installations industrielles). Ainsi, le plan préconise le développement et la promotion des énergies renouvelables et propose notamment de généraliser les démarches HQE (haute qualité environnementale) pour l'ensemble des constructions.

Aujourd'hui, ce plan est terminé. Conformément aux dispositions légales, il est mis à disposition du public. Il peut être consulté sur le site internet de la Région ([www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com))

